Published on *Rue89* (http://www.rue89.com)
Violences dans les stades de foot : appliquons le droit !
By *Emmanuel Daoud*
Created *05/02/2010 - 16:08*

Sept associations de supporters de clubs de football de Ligue 1 ont été dissoutes [1] par le ministère de l'Intérieur, après avis de la Commission nationale de prévention des violences lors des manifestations sportives.

Rappelons les faits : après l'annonce du décès d'un supporter du PSG, les Fouquier-Tinville de tout poil se sont déchaînés. Exilons le PSG au stade de France ! Dissolvons le club [2] ! Supprimons le football !

Bien sûr, nous ne pouvons qu'être atterrés devant ces faits divers abominables où la mort se rencontre aux pieds de la tribune.

La tentation est forte alors de crier avec Pierre Desproges sa haine du football [3] :

> « Je vous hais footballeurs… Quelle brute glacée, quel monstre décérébré de quel ordre noir oserait rire sur des cadavres comme nous le vîmes en vérité, certains soir du Heysel où vos idoles […] ont exulté de joie folle au milieu de 40 morts piétinés, tout ça parce que la baballe était dans les bois ? »

Tout est-il à revoir ? Le football doit-il se jouer dans des camps retranchés, devant des tribunes désertes ? Faut-il ériger le huis clos en principe dès lors que « l'amour du maillot serait devenu haine de l'autre, haine du sport, haine de la vie » comme l'a fort justement relevé Rama Yade [4] ?

La réponse est assurément négative si les pouvoirs publics et sportifs voulaient enfin appliquer la loi dans toute sa rigueur.

Civil, pénal, administratif : tout est déjà là

En effet, l'arsenal juridique existe mais n'a jamais été utilisé avec la détermination nécessaire. Ainsi, la dissolution des associations de « supporters » peut-elle être obtenue sur le plan :

- civil : les associations dont l'objet statutaire est licite mais dont l'activité effective est illicite peuvent être dissoutes ;
- pénal : en engageant la responsabilité de la personne morale (en l'occurrence, l'association) comme complice des délits ou des crimes (violences aggravées, provocations à la haine et à la violence raciale, homicide) ;
- administratif : dépôt d'un projet du ministère de l'intérieur tendant à la dissolution d'une association sportive de supporters conformément à l'article L 332-18 du Code du sport.

De même, les individus fauteurs de troubles peuvent se voir interdire de pénétrer dans les enceintes sportives ou de se rendre à leurs abords (L 332-16 du Code du sport ; R 332-7 du Code du sport [5]).

L'UEFA et la Fifa ne sont pas non plus exemptes de tout reproche dans la mesure où les organisations internationales et leurs dirigeants se complaisent, trop souvent, dans des rituels incantatoires dont la stérilité et l'inefficacité sont insupportables aujourd'hui.

Les codes éthiques, les codes de discipline autorisent les sanctions sportives des clubs ou des pays qui ne lutteraient pas avec vigueur et honnêteté contre la violence dans leurs stades.

Retrouver le plaisir du football

Il ne s'agit pas ici de donner des leçons de droit ou de morale sportive, mais de rappeler que face à la fureur, à la bestialité, l'exigence du droit devrait être restaurée et affirmée.

Rêvons un instant, imaginons un football pacifié où nous reprendrions le chemin des stades en toute sérénité pour vivre nos émotions d'enfant… et d'adulte.

En effet, n'en déplaise aux grincheux et aux moqueurs, le football procure des joies, des passions innocentes et saines.

Le souvenir du Platini de l'Euro de 1984 ou du Zidane de 2006 contre le Brésil provoque immédiatement un sourire sur nos lèvres. Plus récemment, au milieu du Camp Nou, les yeux émerveillés, comment ne pas frissonner de plaisir devant les arabesques et le génie de Lionel Messi.

Voila pourquoi le football ne mérite pas d'être excommunié et les véritables supporters porter à jamais les stigmates de la réprobation sociale.

Ne baissons pas les bras, luttons contre la fatalité, faisons mentir les Cassandre et les Robespierre. Appliquons le droit !

Violences dans les stades de foot : la tolérance zéro-zéro [6]
Douillet veut exclure le PSG : une « imbécillité incroyable » ? [2]
Dissolution de sept clubs de supporters de foot, sur france-info.com [1]
Rama Yade : après la mort du supporteur, "la survie du PSG est en jeu" , sur LePoint.fr [4]

URL source: http://www.rue89.com/2010/05/02/football-et-violence-appliquons-le-droit-149620

Links:
[1] http://www.france-info.com/france-justice-police-2010-04-29-dissolution-de-sept-clubs-de-supporters-de-foot-435615-
[2] http://www.rue89.com/rue89-football-club/2010/03/20/douillet-veut-exclure-le-psg-une-imbecillite-incroyable-143697-0
[3] http://www.youtube.com/watch?v=4LrR2Kjvtpg
[4] http://www.lepoint.fr/actualites-societe/2010-03-18/reaction-rama-yade-apres-la-mort-du-supporteur-la-survie-du-psg-
[5] http://droit-finances.commentcamarche.net/legifrance/51-code-du-sport/122448/securite-des-manifestations-sportive
[6] http://www.rue89.com/rue89-football-club/2010/03/22/violences-dans-les-stades-de-foot-la-tolerance-zero-zero-1439